



**SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 14H10, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Mesdames Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Bernard ROUGE, Michel SAUGERAS, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Michel PLAZANET à Monsieur Marc CHATEL
- Monsieur Hervé GOUTILLE à Monsieur Daniel ESCURAT

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤

DELIBERATION N° 2015/06/11 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DE MULATET ET DE LA GENESTE

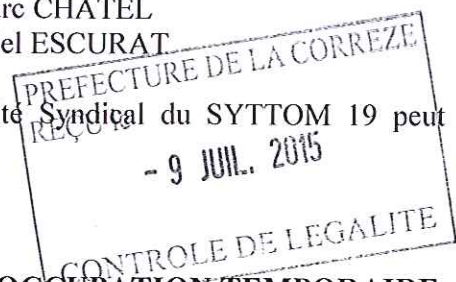
Le SYTTOM 19 a réalisé des travaux pour la réalisation d'un nouveau centre de transfert sur la zone de la Geneste à NAVES dans le cadre de travaux conjoints avec la Communauté d'Agglomération de Tulle. Ce nouveau centre est construit sur un terrain, propriété de la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Ce centre de transfert remplace depuis sa mise en service le centre de la zone de Mulatet à Tulle dont le fonctionnement a été arrêté en décembre 2014.

La Communauté d'Agglomération de Tulle souhaite agrandir la déchèterie sur la parcelle du centre de transfert de Mulatet, propriété du SYTTOM 19.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé d'établir des conventions d'occupation temporaire fixant les obligations de chacune des collectivités pour les occupations respectives des terrains et pour une durée de 30 ans.

Les présentes conventions ont pour but de préciser les obligations des occupants durant cette période.

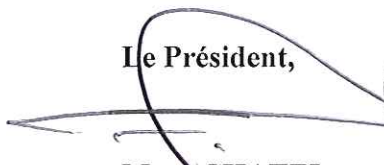



Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions,
- et à l'autoriser à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 30 juin 2015

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le. 09 JUIL. 2015 et publication ou notification
du.....09. JUIL. 2015

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
- 9 JUIL. 2015
CONTROLE DE LEGALITE